

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - Secretariat général - Département immobilier de Paris

Mandataire

Madame la cheffe du Département Immobilier de Paris

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la cheffe du Département Immobilier de Paris

Objet de la consultation

Marché de travaux relatif à la construction d'une extension pour le Tribunal Judiciaire d'Evry

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
10 octobre 2025 à 13h00 (13:00:00 - heure de Paris)

Lien vers la consultation PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=2830729&orgAcronyme=d3f>

Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-8. Conditions d'obtention des documents de consultation.....	5
2-9. Date et heure limite de réception des candidatures	5
2-9. Langue devant être utilisée dans l'offre.....	5
2-10. Questions et modifications de détail au dossier de consultation	6
2-11. Délai de validité des offres.....	6
2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-14. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	8
3-1. Solution de base	8
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SELECTION DES OFFRES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	13
4-1. Sélection des candidatures	13
4-2. Jugement et classement des offres	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 7. VISITES OBLIGATOIRES	17
□ ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	18
□ ANNEXE N°2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	21

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de construction d'une extension pour le Tribunal Judiciaire d'Evry en site occupé.

Les travaux comprennent :

- la construction neuve de l'extension du Tribunal,
- des travaux de mises en accessibilité dans le bâtiment existant,
- des travaux de désamiantage/ déplombage dans le bâtiment existant,
- les travaux de réaménagement du parvis et du parking existant.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Travaux : Tribunal Judiciaire d'Evry 9, rue des Mazières 91 000 EVRY
- Réunions éventuelles avec la MOA: Département immobilier de Paris : 1 quai de la Corse 75004 PARIS

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée pour un **marché sur appel d'offres ouvert**, passé en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur **19** lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	INSTALLATIONS DE CHANTIER
Lot 2	DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - GROS OEUVRE
Lot 3	ETANCHEITE
Lot 4	COUVERTURE
Lot 5	BARDAGE – FACADES OPAQUES
Lot 6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Désignation des lots	
Lot 7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – MURS RIDEAUX - OCCULTATIONS
Lot 8	CLOISONS DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS PLATRE
Lot 9	METALLERIE SERRURERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE
Lot 10	MENUISERIES INTERIEURES
Lot 11	PLAFONDS SUSPENDUS
Lot 12	CHAPPE FLOTTANTE
Lot 13	REVETEMENTS DURS DE SOLS ET MURS
Lot 14	REVETEMENTS SOLS SOUPLES
Lot 15	PEINTURES – SIGNALETIQUE
Lot 16	PLOMBERIE CVC
Lot 17	ELECTRICITE
Lot 18	APPAREILS ELEVATEURS
Lot 19	VOIRIES - RESEAUX DIVERS - ESPACESVERTS

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Sur certains aspects techniques mis en évidence par les CCTP par ouvrages et par lots, le candidat pourra remettre une variante libre. L'étude et la remise d'une offre pour la solution de base est néanmoins obligatoire.

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Les variantes devront respecter à minima l'ensemble des caractéristiques et exigences architecturales, techniques et environnementales du

projet telles que définies dans le dossier de consultation.

Ils indiqueront les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

Il est rappelé expressément que, pour être recevables, les offres en variante devront être en capacité de satisfaire le besoin du pouvoir adjudicateur exprimé au sein du présent DCE.

La remise d'une offre variante est subordonnée à la remise d'une offre de base en tout point conforme aux exigences du dossier de la consultation. Si l'offre de base remise par un candidat venait à revêtir un caractère irrégulier, inacceptable ou inapproprié, l'offre en variante remise en sus serait immédiatement écartée, celle-ci devenant irrégulière du fait du déclassement de l'offre de base (non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation).

Ainsi, l'offre en variante ne sera pas non plus analysée.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Conditions d'obtention des documents de consultation

Les candidats peuvent obtenir les documents de la consultation par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, cliquez sur « recherche avancée » puis indiquez dans « référence » : **EVRY_TJ_Extension_TVX_2025**

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2830729&orgAcronyme=d3f>

Le maître d'ouvrage attire l'attention des entreprises sur le fait que l'identification, même si elle n'est pas obligatoire, leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

2-9. Date et heure limite de réception des candidatures

Vendredi 10 octobre 2025 à 13h00 (13h 00min 00sec- heure de Paris).

2-9. Langue devant être utilisée dans l'offre

Français.

2-10. Questions et modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours (6) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Il doit informer l'ensemble des candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats peuvent poser leurs questions sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans la consultation «**EVERY_TJ_Extension_TVX_2025**» au plus tard huit jours (8) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2830729&orgAcronyme=d3f>

Les réponses seront disponibles sur cette même plateforme.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose

respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-14. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Désignation des lots	
Lot 1	INSTALLATIONS DE CHANTIER
Lot 2	DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - GROS OEUVRE
Lot 3	ETANCHEITE
Lot 4	COUVERTURE
Lot 5	BARDAGE – FACADES OPAQUES
Lot 6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
Lot 7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – MURS RIDEAUX - OCCULTATIONS
Lot 8	CLOISONS DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS PLATRE
Lot 9	METALLERIE SERRURERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE
Lot 10	MENUISERIES INTERIEURES
Lot 11	PLAFONDS SUSPENDUS
Lot 13	REVETEMENTS DURS DE SOLS ET MURS
Lot 14	REVETEMENTS SOLS SOUPLES
Lot 15	PEINTURES – SIGNALETIQUE
Lot 16	PLOMBERIE CVC
Lot 17	ELECTRICITE
Lot 19	VOIRIES - RESEAUX DIVERS - ESPACESVERTS

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont indiquées aux CCTP, CCAP et Charte chantier à faibles nuisances.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe la convention EDIFLEX ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- L'arrêté du permis de construire et ses attendus ;
- L'arrêté de l'AT ERP
- Le projet de règlement du Collège interentreprises ;
- L'ensemble des documents graphiques, et notes annexées (acoustique, DAAT, rapport d'études géotechnique, structure, etc.) ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de

groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Montant CA minimum :

	Désignation des lots	CA minimum
Lot 1	INSTALLATIONS DE CHANTIER	450 000 € HT
Lot 2	DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - GROS OEUVRE	6 800 000 € HT
Lot 3	ETANCHEITE	300 000 € HT
Lot 4	COUVERTURE	360 000 € HT
Lot 5	BARDAGE – FACADES OPAQUES	500 000 € HT
Lot 6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	500 000 € HT
Lot 7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – MURS RIDEAUX - OCCULTATIONS	1 700 000 € HT
Lot 8	CLOISONS DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS PLATRE	250 000 € HT
Lot 9	METALLERIE SERRURERIE INT. ET EXT.	490 000 € HT
Lot 10	MENUISERIES INTERIEURES	990 000 € HT
Lot 11	PLAFONDS SUSPENDUS	800 000 € HT
Lot 12	CHAPPE FLOTTANTE	140 000 € HT
Lot 13	REVETEMENTS DURS DE SOLS ET MURS	300 000 € HT
Lot 14	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	300 000 € HT
Lot 15	PEINTURES – SIGNALETIQUE	340 000 € HT
Lot 16	PLOMBERIE CVC	1 900 000 € HT
Lot 17	ELECTRICITE	1 250 000 € HT
Lot 18	APPAREILS ELEVATEURS	Sans objet
Lot 19	VOIRIES - RESEAUX DIVERS - ESPACESVERTS	900 000 € HT

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de

l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2143-13 du CCP :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit »

Un coffre-fort électronique est mis à disposition des candidats sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Il leur permet de déposer certaines pièces de candidatures (Kbis, attestations d'assurance, etc.). Les candidats peuvent s'inscrire et déposer des documents dans ce coffre-fort en suivant le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Le document unique de marché européen (DUME) simplifié, rédigé en langue française peut se substituer à certaines pièces du dossier administratif. On peut le compléter ou le remplir en ligne

sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> ou sur site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Ce DUME simplifié se substitue aux pièces suivantes du dossier administratif :

- Chiffre d'affaires global ;
- Déclaration des effectifs moyens annuels.

Le numéro SIRET du département immobilier de Paris est le suivant : 11001001400014

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma d'Organisation du Plan de respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint (Annexe 2) à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE).
- Une note organisationnelle et technique respectant strictement l'ordonnancement et les intitulés des sous critères figurant dans le règlement de consultation. (Annexe 1). Il est attendu du candidat à ce qu'il réponde clairement et exhaustivement à chaque sous-critère pour permettre d'apprécier au mieux son offre.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

La fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes, demandée dans l'offre, ne s'oppose pas à la transmission de l'offre par voie électronique.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
 - Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Chaque offre avec variante doit apparaître sur un acte d'engagement distinct accompagné des éléments indiqués à l'article 3-1.2 du présent RC permettant de juger l'offre.

ARTICLE 4. SELECTION DES OFFRES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

La procédure avec négociation comporte en premier lieu une sélection des candidats, suivi d'une phase de négociation avec les soumissionnaires qui auront remis une offre.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et

L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

A la suite de cet examen le RMO se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Après classement final des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution pour tous les lots	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant (voir annexe 1) :	40
- <i>Moyen humains dédiés au projet</i>	15
- <i>Méthodologie d'exécution des prestations et mode opératoire.</i>	25
Le prix des prestations.	40
La gestion environnementale du chantier, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant (voir annexe 1) :	20
- Suivi environnemental de chantier	5
- Gestion des déchets	5
- Enjeux acoustiques	10

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence EVRY_TJ_Extension_TVX_2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice - Secrétariat Général –
Département immobilier de Paris
Eva LATOUR
eva.latour@justice.gouv.fr
1 quai de la Corse
75181 PARIS CEDEX 4
Copie de sauvegarde pour : EVRY_TJ_Extension_TVX_2025
Lot n° :
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITES OBLIGATOIRES

Les candidats devront avoir visité le site afin de bien se rendre compte des contraintes du site, du cadre des travaux, des accès du chantier, des prestations à exécuter et des conditions de travail.

La prise d'un rendez-vous pour des visites du site se fera auprès de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre par mail aux adresses suivantes : eva.latour@justice.gouv.fr, evry@bplusa.eu et ines.makaddem@justice.gouv.fr.

Visites obligatoires pour les lots suivants :

- **Lot 01 - Installation de chantier**
- **Lot 02 - Désamiantage, déplombage, curage, gros-œuvre**
- **Lot 16 - Plomberie CVC**
- **Lot 17 - Electricité**

Les dates de visites obligatoires sont les suivantes :

– **Dates transmises ultérieurement**

Les candidats ayant visité les lieux seront réputés l'avoir fait tant pour se rendre compte de l'importance et de la nature de l'opération que de la difficulté de celle-ci.

Visites possibles et optionnelles pour les autres lots.

Les dates de visites seront transmises ultérieurement.

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

VALEUR TECHNIQUE

GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

A – VALEUR TECHNIQUE DE L’OFFRE

L’offre technique du candidat doit être établie et rédigée en répondant à l’ensemble des critères d’attribution énoncés au présent règlement de consultation, accompagnée des pièces requises.

Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité technique de l’offre de l’entreprise. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique explicatif doivent être seulement et strictement liés à l’opération objet de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l’organisation des moyens généraux de l’entreprise.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension de son offre, il est demandé à chaque candidat de rédiger sa réponse technique en respectant strictement l’ordonnancement et les intitulés des sous critères figurant dans le règlement de consultation. Il est attendu du candidat à ce qu’il réponde clairement et exhaustivement à chaque sous-critère pour permettre d’apprécier au mieux son offre.

Seules les réponses à ces points seront prises en compte pour les notations du critère « valeur technique ».

Le non-respect des sous-critères est susceptible d’affecter la note technique du candidat en cas de réponse confuse ou désordonnée.

La valeur technique sera notée sur 40 points en fonction des sous-critères suivants :

Critère	Complément
A.1 Moyen humains dédiés au projet (15 points)	<p>Le candidat fournira un organigramme de l'équipe d'encadrement dédiée au projet. Pour chacun de ces intervenants il précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les formations, qualifications, savoir-faire (CV avec ancienneté dans l'entreprise) ; • Les rôles et missions des différents intervenants ; Les capacités de remplacement en cas d'absence prolongée des interlocuteurs dédiés ; • Le temps de présence sur le chantier, le temps passé sur l'opération. <p>Le candidat fournira également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les effectifs moyens en fonction du planning prévisionnel ; • Une liste de sous-traitants compétents dans chaque domaine pour lequel le candidat n'aurait pas les compétences en interne ainsi que sa méthodologie pour la sélection et la gestion de ces sous-traitants. Sa politique de recours à l'intérim est aussi à indiquer.
A.2 Méthodologie d'exécution des prestations et mode opératoire (25 points)	<p>Le candidat explicitera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa compréhension des enjeux et contraintes spécifiques au projet en site occupé ; - Sa compréhension du phasage et du respect du planning ; - Sa méthodologie de réalisation des études ; - Sa méthodologie de gestion de projets en phase travaux et GPA. <p><i>Pour les lots spécifiques concernés, le mode opératoire des différents travaux à exécuter et les moyens matériels mis en œuvre notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La description de l'installation de chantier avec en particulier la méthodologie relative à la sécurité, le système de contrôle d'accès ;</i> - <i>Méthodologie spécifique des ouvrages en infrastructure au droit des existants ;</i> - <i>Les méthodologies spécifiques pour la réalisation des ouvrages en structure bois.</i>

B – EVALUATION DE LA GESTION ENVIRONNMENTALE DU CHANTIER

La valeur de gestion environnementale du chantier sera notée sur 20 points en fonction des sous-critères suivants :

Critère	Complément
B.1 Suivi environnemental de chantier (5 points)	<p>Le candidat mettra en évidence sa compréhension des enjeux environnementaux du projet.</p> <p>Le candidat détaillera sa méthodologie et ses outils de suivi environnemental des nuisances de chantier.</p>
B.2 Gestion des déchets (5 points)	<p>Le candidat fournira un estimatif des déchets produits par typologie (DD, DIB, DI, emballages, etc.) et sa méthodologie pour atteindre l'objectif de valorisation de 50% des déchets.</p> <p>Le candidat présentera sa méthodologie de gestion, de tri, d'évacuation et de suivi des bordereaux de déchets.</p>
B.3 Enjeux acoustiques (10 points)	<p>Le candidat mettra en évidence sa compréhension des enjeux acoustiques de l'opération.</p> <p>Le candidat décrira la méthodologie d'exécution des travaux propres à l'exécution de son lot (notamment les fiches techniques de engins, matériels et équipements), afin de respecter la limitation des nuisances sonores. Il précisera les mesures mises en place, points de vigilance, référent environnemental, ...</p>

ANNEXE N°2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SCHEMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
(S.O.P.R.E.)**

<i>Lot</i>	
N° :	<input type="text"/> : <input type="text"/>

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ;
Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;
Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPRETE DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.